



LOMPRET

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

Bienvenue dans votre Village.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes CAYZEELE, DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SCHOREELS, ROSE
MM DABLEMONT, DALLY, DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absents ayant donné pouvoir : Mme VERSTRAETE à Mme CAYZEELE (pouvoir du 4/10/17)

Secrétaire de séance : Thierry TOULEMONDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

Vote : 19 voix POUR

2 – adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération n°28/2017 du 9 mars 2016 du conseil municipal mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;



- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la **CNRACL** :

- Les risques couverts :
Décès
Maternité/Paternité/Adoption
Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
Accident de service/Maladie professionnelle
- La franchise retenue en maladie ordinaire ; 10 jours
- Le taux de cotisation correspondant : 7,21 % (frais de gestion inclus)

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'**IRCANTEC** :

- Les risques couverts :
Maternité/Paternité/Adoption
Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
Accident de service/Maladie professionnelle
- La franchise retenue en maladie ordinaire : 15 jours
- Le taux de cotisation correspondant : 1,22 % (frais de gestion inclus)

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adhérer à compter du 1/01/2018 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 pour les agents CNRACL et IRCANTEC de la commune
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59

Vote : 19 voix POUR

La commune de Lompret entre dans le contrat au 1^{er} janvier 2018 compte tenu que son contrat d'assurance statutaire se termine au 31 décembre 2017.

M. Dally souhaite savoir « ce que l'on entend par lutte contre l'absentéisme ».

Il lui est indiqué que l'absentéisme représente les arrêts maladie des agents. L'assurance permet à la commune de récupérer une partie des rémunérations des agents (déduction faite d'une franchise de 10 jours ainsi que les charges patronales non prises en compte) afin de permettre à la commune de recruter des agents de remplacement.

3 – adhésion au CNAS pour les retraités de la commune

Par délibération n°70/2001 en date du 14 décembre 2001, la commune de Lompret a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin que le personnel de la commune puisse bénéficier de prestations d'action sociale.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, les bénéficiaires de la commune sont les agents titulaires et stagiaires, soit 14 agents. En 2017, un agent a pris sa retraite en cours d'année, il peut bénéficier jusqu'à la fin de l'année des prestations du CNAS.

La commune souhaite étendre l'action sociale aux retraités à venir de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, je vous informe que le CNAS change à compter de janvier 2018 les cotisations des adhérents, à savoir :

- Une cotisation unique par bénéficiaire (non plus une prise en compte du compte administratif)
 - Forfait actif 205 euros
 - Forfait retraité 133,25 euros

Il est proposé au conseil municipal,

- D'étendre l'adhésion de la commune de Lompret au CNAS au personnel retraité à compter du 1^{er} janvier 2018
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous documents s'y rapportant

Vote : 19 voix POUR

M. Dally demande le nombre de personnes concernées. Pour l'année 2018, il y aura un retraité et dans deux ou 3 ans, deux personnes supplémentaires.

Madame le Maire indique que ce dispositif est appliqué aux futurs retraités de la commune.

4 – lancement de la procédure du marché de la restauration scolaire et des accueils de loisirs sans hébergement

L'école Pasteur de LOMPRET compte 167 enfants sur l'année scolaire 2016-2017. Outre, certains encadrants adultes, ce sont entre 110 à 120 enfants qui fréquentent chaque jour d'école le service de cantine géré par la Commune. Le marché comprend aussi la fourniture de pain pour la garderie périscolaire.

Le précédent marché détenu par la société API pour une durée de 3 ans s'achève le 31 décembre 2017.

Afin de prévoir son renouvellement, il est proposé au Conseil municipal de passer un nouveau marché concernant la restauration scolaire de la commune de LOMPRET ainsi que pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Ce marché sera un marché à bons de commande mono attributaire par lot sur une durée de 3 ans et 7 mois à compter de sa notification avec possibilité de résiliation annuelle. (Soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2021)

Pour le lot 1 : confection et fourniture des repas pour la restauration scolaire sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 90.000 euros.

Pour le lot 2 : fourniture des repas en liaison froide pour les accueils de loisirs sans hébergement sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 20.000 euros

L'article 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics prévoit la possibilité dans le cadre du domaine des services de restauration de passer des marchés selon une procédure adaptée quel que soit le montant de ces derniers dans les conditions prévues par l'article 27 du même décret.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure adaptée, en application des articles 28 et 78 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser, eu cas la procédure adaptée serait déclarée infructueuse, le lancement d'une nouvelle procédure ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché attribué à l'issue de la procédure de consultation ;

Vote : 19 voix POUR

M. Goarant indique que les dépenses de restauration s'élèvent actuellement à 60.000 euros par an.

5 – contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Noel

La commune souhaite organiser un spectacle de Noel destiné aux enfants lomprétois le samedi 23 décembre 2017 à 15 heures à la Lompréthèque.

La commission a choisi le contrat de cession du droit d'exploitation avec Coben Evénements pour la représentation du spectacle « le facteur de Noel 1 » par le chanteur BENOIT.

La redevance demandée pour le spectacle s'élève à 1635,25 euros.
La participation des familles est gratuite.

Il est proposé au conseil municipal

- D'Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « le facteur de Noel 1 » avec Coben Evénements
- D'inscrire la dépense au budget

Vote : 19 voix POUR

6 – caution pour les prêts de salle aux associations

La commune de Lompret met à disposition des salles pour les activités des associations.

Suite aux problèmes rencontrés lors du dernier gala d'une association, la commune a décidé de mettre en place pour chaque événement demandé (gala/soirée/forum/...) par une association une convention d'occupation temporaire de la salle avec un état des lieux.

Par ailleurs, l'utilisation de la salle pour ces événements sera subordonnée au versement d'une caution fixée comme suit :

- à 500 euros pour la salle de spectacle nue
- à 1200 euros pour la salle de spectacle avec le matériel de sono et d'éclairage
- à 70 euros pour le nettoyage si celui-ci doit être réalisé par le personnel communal

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, pour toutes les associations

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la convention d'utilisation temporaire des salles
- de fixer les montants de caution tels que définis ci-dessus

Vote : 19 voix POUR

7 – caution pour les tablettes numériques

La commune de Lompret met en place un atelier d'initiation à l'informatique à destination des seniors à compter du 28 octobre 2017.

La commune a fait l'acquisition de tablettes numériques pour les personnes non dotées de matériel informatique.

Considérant que la commune souhaite entretenir au mieux le matériel dont elle a la charge

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de caution concernant le prêt et l'utilisation des tablettes numériques à hauteur de 100 euros

Il est proposé au conseil municipal de

- Fixer le tarif de caution concernant le prêt de tablette numérique à hauteur de 100 euros. Un contrat de prêt du matériel sera mis en place.
- Préciser que le matériel devra être retiré et ramené à la Mairie par l'emprunteur
- Préciser qu'en cas de détérioration du matériel, le chèque de caution à l'ordre du Trésor Public sera systématiquement adressé à la Perception pour encaissement

Vote : 19 voix POUR

Madame le Maire informe que le prêt serait pour 3 mois afin que les personnes puissent s'exercer chez elles.

M Prévost se demande pourquoi les personnes n'achètent pas plutôt leur tablette. Madame le Maire indique qu'il est préférable que les personnes puissent s'initier à ces nouveaux outils informatiques avant d'en faire l'acquisition.

Elle précise que ce sont des personnes qui n'ont jamais touché à l'informatique.

10 tablettes ont été achetées par la commune. Il y a une trentaine de personnes intéressées par cet atelier. Il y aura plusieurs sessions de 3 mois avec un groupe de 10 personnes à chaque fois.

Cette initiation à l'informatique est mise en place conjointement avec le conseil des sages dont sont issus les bénévoles qui encadrent les cours.

9 – adhésion au réseau métropolitain des moyens d'impression entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres – adoption du règlement général de mutualisation des moyens d'impression et de la convention

Par délibération n°16 C 1056 du 02 décembre 2016, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a lancé l'expérimentation, pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2017, de l'action de mutualisation inscrite au schéma de mutualisation de la MEL, portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses communes membres. Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante visant au partage à la fois de l'imprimerie de la MEL, mais également des moyens d'impression dont disposent certaines communes membres.

A la suite de cette phase d'expérimentation un bilan sera réalisé sur l'action de mutualisation.

Les objectifs immédiats recherchés par la MEL et ses communes membres sont les suivants :

- Rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Consolider les activités des imprimeries de la MEL et de ses communes membres,

- Organiser une coopération entre la MEL et les communes membres afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de mise en réseau,
- Permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres communes membres, en compléments des prestataires extérieurs.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, il est proposé de se fonder sur :

- Un règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par le conseil de la métropole le 02 décembre 2016
- Des conventions-cadre bipartites de prestations de services sur la base des articles L. 5215-27 et L.5215-7 (I) du code général des collectivités territoriales (CGCT) à conclure entre la MEL et chacune des communes membres souhaitant adhérer à ce dispositif. Ces conventions revêtiront deux formes différentes selon que la MEL les conclura avec une commune dotée de moyens d'impression qu'elle souhaite mettre à disposition ou avec une commune dépourvue de moyens d'impression à mettre à disposition.

Dans ce cadre, la MEL est désignée en qualité de chef de file de l'action. A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action et plus précisément :

- De contractualiser avec chacune de ses communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation,
- De centraliser les demandes des différentes communes et d'assurer la répartition des prestations d'impression selon des critères préalablement et équitablement déterminés (la capacité technique à réaliser la prestation, le délai de réalisation et la proximité géographique entre le site de production et la commune demandeuse)
- D'assurer la facturation des prestations selon la méthode de valorisation des coûts annexée au règlement général.

Il est proposé au conseil municipal

- D'Approuver le projet de mutualisation des moyens d'impression avec la Métropole Européenne de Lille
- D'Approuver le règlement général de mutualisation des moyens d'impression tel que ci annexé
- D'Imputer les dépenses correspondantes aux couts de prestation, dans la limite des crédits votés au budget
- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention descendante annexée avec la MEL

Vote : 19 voix POUR

M. Dally demande d'avoir communication du bilan de mutualisation de la MEL. Madame le Maire lui indique que cette action étant menée par la MEL, son bilan est présenté par elle-meme dans le cadre de sa délégation annuellement en Conseil Métropolitain lors de l'adoption du budget.

M Dally souhaite connaître les économies potentielles. Madame le Maire précise qu'il y aura une économie d'échelle mais cela dépendra des commandes des différentes communes : plus les communes passeront de commandes et plus les prix seront amenés à baisser.

Ce projet permet de mutualiser les moyens d'impression de la MEL et des communes en possédant (ex : impression sur bache) avec des tarifs qui peuvent être attractifs. La commune reste libre dans le choix de ses commandes par la MEL ou soit par autre prestataire extérieur.

10 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des marchés attribués

- Marché relatif aux travaux de rénovation du sol de la salle des sports avec la Société SOLOMAT SPORT – 5, rue du Bel Air – 14790 VERNON pour un cout de 41.999 euros HT – 50.398,80 euros TTC
- Marché relatif au nettoyage des pièces de linge de l'école Pasteur et de la Mairie avec la société EDME – 31, rue Georges Boidin – 59130 LAMBERSART. Cout fixé dans un bordereau de tarifs des différentes pièces de linge. Le contrat a une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2017.

- Marché relatif au transport des élèves de l'école Pasteur à la piscine de Lambersart avec la société CATTEAU – 3, avenue des Marronniers – 59840 PERENCHIES. Le contrat est passé du 15 septembre 2017 au 29 juin 2018. La prestation s'élève à 63 euros TTC par transport

11 –informations

Dossier calvaire

M. Desrumaux précise que c'est un dossier qui est ouvert depuis 2006. Et qu'aucune sécurisation du monument n'a été entreprise depuis 2008.

Madame le Maire précise que les travaux du calvaire se feront en 2 phases :

- En 2017 : mise en sécurité – démontage de la croix et nettoyage
- En 2018 : faire appel à un maitre d'œuvre ou faire un appel à projets auprès d'une école d'architecture pour réaliser une étude paysagère du nouveau cimetière.
Intégration de la croix dans le cimetière et de faire du cimetière un lieu de recueillement agréable

M. Dally indique que l'ancienne municipalité a laissé le problème en l'état depuis 2008. Et que le problème urgent a traité est la sécurisation de la croix.

Il souhaite avoir une enveloppe financière des dépenses. M Goarant rappelle qu'au budget primitif, une enveloppe de 45.000 euros a été votée pour ce poste.

Une fois le calvaire démonté, le terrain fera l'objet d'une proposition de vente aux propriétaires situés de part et d'autre de la parcelle ;

- Le terrain sera vendu en l'état avec monticule de pierres provenant du socle ou vente sans nivellement du terrain mais pierres enlevées
- Le service des domaines sera réinterrogé pour avoir une estimation du terrain en front à rue

Points d'actualité

1 - En ce qui concerne les contrats aidés, la commune n'a actuellement pas de contrats aidés

2 - En ce qui concerne l'exonération de la taxe d'habitation, la commune n'a pas encore reçu d'éléments de la part de l'Etat. D'après les annonces, l'Etat devrait compenser en intégralité la perte des communes.

M. Goarant indique que la loi de finances pour 2018 n'est pas encore sortie.

Mais des orientations peuvent être arrêtées suite au communiqué de presse (22/9/17) de M Darmanin

- Demande aux collectivités, baisse des dépenses sur les 300 collectivités de France
Le but est de modérer les dépenses des collectivités afin de réduire les dépenses pour accroître l'autofinancement des investissements
- Exonération de la taxe d'habitation. Pour les collectivités, cela passe par un dégrèvement de l'Etat donc une compensation pour les collectivités
- Baisse des dotations de l'Etat mais avec une stabilité des dotations de fonctionnement

M Dally souhaite que la commune soit vigilante quant au budget suivant les notifications des réformes de l'Etat.

M. Goarant indique que la commune de Lompret ne sera pas trop impactée par l'exonération de la taxe d'habitation. (foyer ayant moins 27.000 euros de revenus)

En effet pour l'année 2018, il estime que 35 % des foyers seront exonérés sur la commune sachant qu'actuellement il y en a 27 % foyers dégrévés.

Il précise la composition de la commune en matière de fiscalité :

- 1/3 des foyers ont des revenus faibles
- 1/3 des foyers ont des revenus moyens
- 1/3 des foyers ont des revenus fort aisés

3 - Madame le Maire informe des subventions notifiées par les différents partenaires pour les investissements de la commune

Eclairage public

- Etat (DETR) 104.000 euros la subvention correspond à la 1^{ère} tranche de travaux (525.000 euros HT) – pour la percevoir, il faut que les travaux soient réalisés en 2017 autrement la subvention tombe
- Département (village et bourgs) 250.000 euros sur la totalité des travaux
- MEL (projet économie d'énergie) 19.000 euros (délibération programmée au prochain conseil de la MEL)

Salle des sports

- MEL 35.000 euros sur la totalité des travaux (parquet du dojo – sol de la salle des sports – remplacement chaudière – équipements sportifs)

4- l'enquête publique relative au projet du chemin de la Phalecque a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et fera l'objet d'une délibération actant de cette procédure lors du prochain conseil de la MEL.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY

